

FINANCER SA FORMATION A POLYPHONIES

(France Métropole et DOM-TOM)

Sommaire

I COMPÉTENCES RECHERCHÉES

→ [Musiciens indépendants, en voie de professionnalisation](#).....2

→ [Musiciens enseignants](#).....2

II DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS POSSIBLES

→ Vous êtes salarié-e d'une structure publique ou privée

[Plan de développement des compétences](#).....3

[Congé de formation professionnelle \(agents publics\)](#).....4

[Fonction publique d'État](#).....4

[Fonction publique territoriale](#).....4

[Fonction publique hospitalière](#).....4

[Aide individuelle à la formation \(AIF\)](#).....4

[Indemnisation chômage](#).....5

[Déduction des frais de formation des revenus imposables](#).....5

→ Vous exercez en libéral, indépendant, chef d'entreprise

[Professions libérales](#).....5

[Indépendants](#).....5

[Chefs d'entreprises](#).....5

→ Vous êtes en situation de handicap

[Vous êtes salarié-e](#).....5

[Vous êtes demandeur-euse d'emploi](#).....6

En fonction de votre statut professionnel et de votre âge, vous pouvez financer nos cours en partie ou totalement (frais pédagogiques, maintien de votre salaire ou vos indemnités), au titre de la formation professionnelle continue:

- soit par votre employeur,
- soit par l'État (Régions ou Départements, Pôle emploi...)
- ou par un [OPCO](#) (AFDAS, etc)

Afin de vous former efficacement, deux aspects sont essentiels à déterminer :

1. les compétences que vous souhaitez développer pour mieux exercer votre métier
2. les dispositifs de financements associés à votre statut professionnel

I COMPETENCES RECHERCHEES

→ Musiciens indépendants, en voie de professionnalisation

Pour vous, **arrangeurs, auteurs/compositeurs (variétés, jazz, musiques actuelles écrites), chefs de chœur/d'orchestre professionnels compositeurs à l'image, musiciens instrumentistes, chanteurs, choristes, compositeurs (musiques écrites contemporaines)**, la maîtrise des techniques d'écriture est une compétence précieuse.

- *En écriture musicale et composition, nos modules de formation vous permettent:*
 - de maîtriser l'harmonie classique, le langage tonal, comprendre l'harmonie jazz et moderne.
 - de maîtriser la mélodie: concevoir développer et varier une ligne mélodique, les techniques d'imitation, l'écriture vocale et instrumentale.
 - de maîtriser la polyphonie: écriture à plusieurs voix et les techniques d'accompagnement.
 - de concrétiser votre intuition musicale: savoir écrire et analyser votre musique personnelle
 - d'affiner votre écoute intérieure
 - d'acquérir les notions fondamentales d'instrumentation et d'orchestration.
- *Dans l'interprétation et l'accompagnement:*
 - d'accompagner efficacement, acquérir un déchiffrement sélectif et analytique.
 - d'improviser librement et structurer son discours musical.
 - d'analyser les musiques de tous styles: comprendre les structures formelles et thématiques d'une pièce, ses processus de développement, ses articulations harmoniques.

→ Musiciens enseignants

Pour vous également **professeurs d'instrument, accompagnateurs, chefs de chœur/d'orchestre, professeurs de formation musicale (conservatoires, scolaires), musiciens formateurs, intervenants, animateurs musicaux**, nos modules de formation consolident votre projet professionnel :

- *Dans la pédagogie d'apprentissage instrumental:*
 - Arranger les œuvres du répertoire pour les orchestres ou ensembles d'élèves
 - Écrire ses propres pièces pour l'apprentissage de l'instrument.
 - Analyser les pièces du répertoire. Transmettre des éléments d'analyse.
 - Structurer les capacités d'improvisation tonale des élèves
 - Transmettre les techniques d'écriture
- *Dans l'interprétation et l'accompagnement:*
 - Accompagner plus efficacement. Déchiffrement sélectif et analytique
 - Analyser et mieux comprendre les structures d'une pièce
 - Écoute intérieure affinée
- *Dans la pédagogie des professeurs de formation musicale:*
 - Outils d'analyse efficaces: comprendre les structures formelles et thématiques d'une pièce, ses processus de développement, ses articulations harmoniques.
 - Transmettre des techniques d'écriture simples
 - Enseigner les fondements théoriques et musicologiques de l'évolution du langage musical écrit

II LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS POSSIBLES

Que vous soyez salarié-e, demandeur-se d'emploi ou encore non salarié-e (femme ou homme au foyer, artisan, artiste ou exerçant une profession libérale), vous pouvez reprendre des études pour faire évoluer votre carrière, changer d'emploi, vous réinsérer dans un emploi ou même pour des raisons plus personnelles. Différents dispositifs vous le permettent.

Vous trouverez ci-dessous les dispositifs mobilisables pour le financement de nos modules de formation, présentés selon le type d'emploi que vous occupez.

→ Vous êtes salarié-e d'une structure publique ou privée

Plan de développement des compétences

Public

- Tout salarié de l'entreprise

Objectif

- Le plan de développement des compétences permet à l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et/ou leur employabilité.

Actions de formations éligibles

- L'employeur peut financer toute action de formation visant à assurer l'adaptation au poste de travail et/ou le maintien de l'employabilité de ses salariés : validation des acquis de l'expérience (VAE), bilan de compétences, actions de formation obligatoires (sur dispositions légales ou réglementaires) ou non obligatoires et qui participent au développement des compétences.

Modalités de mise en œuvre

- L'action de formation peut se dérouler en tout ou partie à distance ou en situation de travail ; elle a lieu en principe sur le temps de travail (sauf exception). Elle peut avoir lieu hors temps de travail dès lors qu'elle n'est pas obligatoire et que le salarié a donné son accord.

La durée maximale de la formation est fixée en accord avec l'employeur, ou à défaut de 30 heures par an.

- Le départ du salarié en formation reste assimilé à l'exécution normale de son contrat de travail : le salarié doit donc suivre avec assiduité la formation.

Dépenses prises en charge

- Maintien de la rémunération ;
- Le coût de la formation est à la charge de l'employeur.

Interlocuteurs

- Dans l'entreprise : le service des ressources humaines ;
- Hors de l'entreprise : les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d'accompagner et financer les actions des TPE-PME de moins de 50 salariés.

Informations complémentaires

Pour plus d'information:

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprises-et-formation/article/le-plan-de-developpement-des-competences>

Congé de formation professionnelle (agents publics)

Fonction publique d'État

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3026>

Pour les musiciens enseignants de l'éducation nationale: www.education.gouv.fr/

Fonction publique territoriale

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 90 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an au plus.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3042>

Fonction publique hospitalière

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Elle est versée pendant une durée limitée à 24 mois. Une prise en charge des frais liés à la formation peut également être accordée. La demande de prise en charge financière est à faire auprès de l'ANFH.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3054>

Aide individuelle à la formation (AIF)

Cette aide permet de financer une partie du coût d'une formation pour les demandeuses inscrites ou demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, ou dans le cadre d'un accompagnement prévu dans le contrat de sécurisation professionnelle.

L'aide peut être mise en place lorsque les autres dispositifs de financements existants ne peuvent prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement.

Son montant est déterminé au cas par cas et versée directement à l'organisme de formation.

Contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de bénéficier d'un conseil sur le choix de la formation la plus en adéquation avec votre projet professionnel et d'un accompagnement dans la demande d'aide.

!! La demande d'AIF doit être faite par l'organisme de formation et remis à Pôle emploi au plus tard, 15 jours avant votre entrée en formation.

Pour plus d'information:

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Indemnisation chômage

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous devez demander son maintien pendant la formation envisagée. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) devient alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous serez dispensé de recherche active d'emploi le temps de la formation.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Pour plus d'information:

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-alloca/aides-financieres-et-autres-allo.html>

Déduction des frais de formation des revenus imposables

Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.

Vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel.

[Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.](#)

→ Vous exercez en libéral, indépendant, chef d'entreprise

Professions libérales

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les professionnels libéraux (hors professionnels de santé) dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/ma-protection-sociale-obligatoire/mes-interlocuteurs-pour-la-prote/pour-votre--formation-profession.html>

Indépendants

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

Chefs d'entreprises

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants.

Pour plus d'information: <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

→ Vous êtes en situation de handicap

Vous êtes salarié-e

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié ou salariée, avec un droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap.

Un employeur peut, selon les cas, bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH pour financer la formation d'un salarié ou d'une salariée RQTH.

Vous êtes demandeur·euse d'emploi

Pour permettre à un demandeur·se d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'AGEFIPH, Pôle Emploi ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation. Celle-ci doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui l'orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d'aide devra être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation.

Pour plus d'information: <https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Vous-former>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>